

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-065

Objet : CEREMONIE COMMEMORATIVE « Journée du souvenir des victimes et des héros de la déportation » Réglementation de la circulation et du stationnement.

Date de publication :

17/04/24.

LE MAIRE,

VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété
VU l'organisation de la cérémonie commémorative de la « Journée du souvenir des victimes et des héros de la déportation », qui se déroulera le dimanche 28 avril 2024 et le danger que représente la circulation des véhicules sur le parcours qu'empruntera le cortège des officiels et des anciens combattants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la cérémonie commémorative de la « Journée des victimes et des héros de la déportation », qui se déroulera le dimanche 28 avril 2024,

ARRETE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 1: Le stationnement est interdit le dimanche 28 avril 2024, de 08h00 à 13h00, Place des Arènes et Rue Alphonse Redon.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules est momentanément règlementée et/ou interdite sur le parcours qu'empruntera le cortège des officiels et des anciens combattants sur les voies suivantes :

- Rue du 19 aout 1944,
- Boulevard de la Liberté,
- Rue Alphonse Redon.

ARTICLE 3: Des emplacements sont réservés aux véhicules de Police, de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours ainsi qu'aux véhicules administratifs de Collectivités Territoriales ou de l'État.

ARTICLE 4: Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions et la Police Municipale sera chargée de dévier la circulation au moment du passage du cortège.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 09 avril 2024



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS